

DELIBERATION

Séance ORDINAIRE du

VENDREDI 6 septembre 2019

L'an **DEUX MIL DIX NEUF**, le **VENDREDI SIX SEPTEMBRE**, à vingt heures, -----
le **Conseil Municipal** de la commune de **COCUMONT**, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ORDINAIRE,
en la salle de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur **ARMAND Jean-Luc**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ---- 23 AOUT 2019 -----

Présents :

CONSTANS J. Alain	DE LUCA Lissette	Adjoint(e)s.	
DUPONT Gérard	LAFFITEAU Jean-Paul	CHAMPIRE Maherzia	LAGAÛZÈRE Jean Pierre
CASTAGNET Denise	GARBAY Jean-Bernard		

Absent (e)(s) : LABAT Christian ; LAFITTE Chantal ; RAYMOND Claudette ; CELESTIN Virginie ;
LAGORCE Laure ; BERTHET Julien.

Pouvoir(s) :

LABAT Christian a donné pouvoir à DUPONT Gérard,
LAFITTE Chantal a donné pouvoir à CONSTANS J. Alain,
RAYMOND Claudette a donné pouvoir à ARMAND Jean-Luc.

Nombre de conseillers : en exercice : 15– absents : 06 = 09 présents + 03 pouvoirs =12 votants.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Désignation d'un représentant de la commune au syndicat d'irrigation Meilhan/St sauveur de Meilhan.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette inscription.

I – TRANSPORT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire présente la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot-et-Garonne.

Il propose également de ne pas percevoir les participations des familles.

Par ailleurs, il est possible de prendre en charge le surcoût demandé aux familles non-ayant droits, c'est-à-dire les familles habitants à moins de trois kilomètres de l'établissement scolaire. Une étude d'impact financier sera portée pour que le Conseil municipal puisse prendre une décision.

► DELIBERATION D2019-06-09-N037

OBJET : Signature convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot-et-Garonne

Considérant le transfert de compétence transport scolaire à la Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant la nécessité de déléguer à l'Autorité Organisatrice de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de délégation de la compétence Transports scolaires en Lot-et-Garonne et demande l'avis du Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

DECIDE : d'accepter la convention de délégation de la compétence transports scolaires

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

II – URBANISME :

1- Droit de préemption urbain :

► **DELIBERATION D2019-06-09-N038**

OBJET : Droit de préemption urbain – vente SCI SEFA/DEVAUX-SKRZYPCZAK

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu en mairie une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption de Maître ROULIÈRE, notaire à Monségur.

Monsieur le Maire indique, qu'au vu des caractéristiques de la vente, il propose de lever le droit de préemption urbain.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire de lever le droit de préemption

MANDATE Monsieur le Maire pour qu'il informe le notaire de cette décision.

2- Estimation des biens par les Domaines pour l'aménagement du bourg :

► **DELIBERATION D2019-06-09-N036**

OBJET : ACQUISITIONS FONCIERES - EPF

Considérant les délibérations D2018.04.07N039 et N039bis relatives à la saisine de l'EPF Nouvelle Aquitaine œuvrant pour le projet d'aménagement du bourg,

Considérant l'évaluation globale des biens situés dans le secteur du bourg concernant les parcelles AB148 ; AB149 ; AB150 ; AB151 ; AB154 ; AB155 ; AB156(partie), effectuée par les Domaines et s'élevant à 248 223,00 €,

Monsieur le Maire propose de valider un montant plafond pour l'acquisition de l'ensemble des biens envisagés.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

DECIDE : de fixer le montant plafond des acquisitions à 248 223,00 €.

AUTORISE : l'E.P.F. à engager les négociations avec les propriétaires concernés en vue de trouver avec chacun d'eux en accord sur un prix d'acquisition

PRECISE : que l'autorisation d'acquisition donnée par la commune à l'E.P.F. devra faire l'objet d'une autre délibération et qu'à ce titre la somme nécessaire devra être inscrite au budget

3- Présentation du dispositif Opération de Revitalisation de Territoire :

► **DELIBERATION D2019-06-09-N039**

OBJET : Projet de mise en œuvre d'une future Opération de Revitalisation de Territoire sur Val de Garonne Agglomération

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de mise en œuvre d'une future convention d'Opération de Revitalisation de Territoire sur Val de Garonne Agglomération.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 a créé l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Elle constitue un nouvel outil à disposition des collectivités locales, visant à lutter contre la dévitalisation des centralités urbaines et rurales, dans le cadre d'une approche intercommunale et d'un projet d'intervention formalisé, intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, économie, commerces, politiques sociales...).

Portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale, l'ORT recouvre plusieurs outils juridiques tels que le droit de préemption urbain sur les locaux commerciaux et artisanaux, l'exonération d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les commerces situés dans un secteur d'intervention identifié dans la convention d'ORT, ou encore le permis d'innover afin de déroger à certaines règles. Ces outils visent notamment à faciliter les procédures, expérimenter les outils, renforcer l'activité commerciale en centre-ville, à faciliter la réhabilitation de l'habitat et à libérer l'innovation au service des projets.

L'ORT se matérialise par une convention multi partenariale et transversale, signée entre l'EPCI, sa ville principale, tout ou partie de ses communes-membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien (ou de prendre part) à des opérations prévues par la convention.

La convention d'ORT doit décrire :

- **Le périmètre de la stratégie territoriale** (échelle large sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur de l'agglomération) ;
- **Les secteurs d'intervention** dont un concerne automatiquement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire. D'autres secteurs peuvent être identifiés lorsqu'il importe d'y intervenir pour garantir le succès de la redynamisation (exemples : projets de liaisons douces et de continuités écologiques, d'autres centres-villes de l'EPCI) ;
- **La localisation des actions** emportant les effets juridiques particuliers de l'ORT.

La délimitation des secteurs d'intervention ORT, qui devront être annexés à la convention d'ORT, doit notamment s'appuyer sur un faisceau d'indices faisant sens : histoire des lieux, fonctions symboliques, formes et âge du bâti, densité, patrimoine historique et architectural, fonctions de centralité (sièges des administrations, services publics, emplois, équipements, commerces et services, etc.). Leur délimitation doit, en outre, prendre en compte les projets en cours ou à venir ayant un impact direct ou indirect sur le centre-ville.

Val de Garonne Agglomération, Marmande et Tonneins vont prochainement procéder à la transformation de la convention Action Cœur de de Ville en convention d'ORT. Elle pourra ensuite intégrer d'autres pôles de centralité de l'EPCI, dans la mesure où ce choix est cohérent avec la stratégie d'ensemble menée sur le territoire (renforcement des centralités à travers Action Cœur de Ville Marmande-Tonneins, Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat...).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration ou non de la commune à la future convention d'ORT.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

PRECISE que la commune est candidate à son intégration dans la future convention d'ORT sur Val de Garonne Agglomération,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document relatif à cette délibération.

4- Présentation du nouveau projet d'aménagement de la Place des Vignerons :

Monsieur le Maire présente le nouveau projet d'aménagement de la Place.

Ce dernier serait scindé en deux phases :

- 1^{ère} phase : la voie interne et l'aménagement de la pointe de la Place, le Monument aux Morts serait déplacé. Des arrêts minutes seraient créés.

Il faut prévoir des plateaux 30km/h.

La partie sud de la Place aurait un coût de 81 000 € HT

La voirie au milieu aurait un coût de 20 000 € HT

Le déplacement du Monument aux Morts aurait un coût de 7 000 € HT

Le Parvis de l'église aurait un coût de 10 000 € HT

L'architecte doit faire un projet plus abouti pour la fin du mois.

- 2^{ème} phase : constituée par la partie nord de la Place, actuellement en zone de parc de stationnement.

III – VOIRIE :

Une proposition de transfert de voirie et chemins communaux à Val de Garonne Agglomération est à l'étude. Il s'agit des voies nouvelles aux résidences Habitayls, les voies du lotissement de Limoges, les chemins de la Fontaine, de Barticaillot, à Goutz, des Costes, des Couillouères, de Marseau, de Constans et de la Cure (rue de la Clairette Blanche).

Le coût est estimé à 2 960 € par an pour l'ensemble et 7 072 € par an pour les voiries du lotissement Limoges.

Sur le principe, la commune informera Val de Garonne Agglomération de sa volonté de transférer des voies et chemins communaux à la communauté.

Une étude plus précise sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil municipal pour déterminer, avec précisions, les voies et chemins transférés.

IV – Marché public :

► DELIBERATION D2019-06-09-N040

OBJET : Avenant n°1- Lot 1- Marché pour les vérifications périodiques règlementaires des structures

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2016.11.30.07N059, la commune a intégré un groupement de commande avec Val de Garonne Agglomération pour un marché de vérifications périodiques règlementaires des structures.

La commune est concernée par :

- Lot 1= vérification des installations électriques
- Lot 5 = vérification des aires de jeux
- Lot 9= vérifications des installations de gaz combustibles.

Il informe le Conseil municipal rappelle que la révision des prix, telle que stipulée dans le CCP est:

« Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient Cn résultant de la formule suivante :

$C_n = 0,150 + 0,850 (A_{38} MAn / A_{38} MA0)$ ».

L'indice A38 MA correspond à **001664636** - indice des prix de production des services français aux ménages en France (Btoc) – Prix de base- A38 MA- Activités juridiques, comptables... et analyses techniques – Base 2010

Or, la série **001664636** est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 010545938.

Il précise que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre mais qu'il est nécessaire de signer un avenant pour le Lot n°1, seul lot concerné par cette formule de révision des prix et qui concerne la Commune.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

DECIDE d'accepter cet avenant n°1 au marché pour les vérifications périodiques réglementaires des structures et modifiant la formule de calcul de la révision des prix,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document relatif à cette délibération.

V – Location de salles communales :

► **DELIBERATION D2019-06-09-N041**

OBJET : Création d'un tarif de location de salle pour les activités régulières non associatives.

Monsieur le Maire explique qu'il est saisi de demandes de locations de salles pour la pratique d'activités (sophrologie, gym...) non associatives. Activités qui seraient animées par une personne œuvrant dans le cadre de son travail.

Il ajoute que les tarifs de location de salle, tels qu'ils ont été fixés par le Conseil municipal (délibération 2019.09.04N019) ne prévoit pas la régularité d'utilisation telle que souhaité par ces activités (ex : tous les mardis pendant l'année scolaire).

Il propose donc de fixer un tarif de location pour ce type d'utilisation non associative.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

DECIDE de créer un tarif de location de salle pour les activités régulières non associatives.

FIXE ce tarif à 10€ par séance.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette décision

VI – Syndicat d'irrigation Meilhan sur Garonne/St Sauveur de Meilhan :

► **DELIBERATION D2019-06-09-N043**

OBJET : Proposition d'un représentant de la commune de Cocumont au Syndicat d'irrigation.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de nommer un représentant de la commune pour siéger au Syndicat d'irrigation de Meilhan – Saint Sauveur de Meilhan.

Il propose Monsieur Sébastien CELESTIN.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

APPROUVE la proposition de nomination de Monsieur Sébastien CELESTIN pour siéger au sein du Syndicat d'irrigation de Meilhan – Saint Sauveur de Meilhan.

VII – Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Région de Cocumont :

► **DELIBERATION D2019-06-09-N042**

OBJET : Rapport annuel sur la qualité du service Eau et assainissement

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le MAIRE présente au Conseil Municipal,

**le rapport annuel sur le prix et la qualité du service
exercice : 2 0 1 8**

**du Syndicat Intercommunal des Eaux
de la Région de COCUMONT (S.I.A.E.P.)**

- pour la gestion du service public de l'assainissement collectif
- pour la gestion du service public de l'eau potable.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

PREND ACTE et **APPROUVE** les rapports présentés par Monsieur le Maire.

VIII – Divers :

- 1- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental qui va verser la somme de 21 870 € au titre de la taxe sur les mutations à titre onéreux.
- 2- Courrier de remerciements de l'Association des Prévention routière pour la subvention allouée au titre de l'année 2019.
- 3- Le SDEE47 lance, à nouveau, un concours dans les écoles communales sur les énergies renouvelables. Proposition sera faite à l'école de la commune de participer.
- 4- Transport urbain sur l'Agglomération (Evalys), c'est la société FIAGEO qui a obtenu le renouvellement du marché.
- 5- Dans le cadre du jumelage avec Sarmede, des collégiens de Sarmede viendraient 5 jours en février prochain. L'association des marcheurs ira le 1^{er} mai 2020 pour une randonnée à Montaner. D'ici là, un déplacement sera organisé en octobre prochain, avec la Cave coopérative, pour tenir un stand communal dans le cadre d'une fête.
- 6- Une délégation de V.M.F. passe par la commune le samedi 7 septembre. Une visite de la « Vieille Eglise » est organisée. Un vin d'honneur sera servi sur place.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.
Le MAIRE,
ARMAND Jean-Luc

Les Membres du Conseil Municipal présents à la séance,

LABAT Christian	CONSTANS J. Alain	DE LUCA Lisette	LAFITTE Chantal	
<u>ABSENT</u>			<u>ABSENTE</u>	
RAYMOND Claudette	DUPONT Gérard	LAFFITEAU Jean-Paul	CHAMPIRÉ Maherzia	LAGAÛZÈRE Jean Pierre
<u>ABSENTE</u>				
CASTAGNET Denise	CELESTIN Virginie	GARBAY Jean-Bernard	LAGORCE Laure	BERTHET Julien

	<u>ABSENTE</u>		<u>ABSENTE</u>	<u>ABSENT</u>
--	-----------------------	--	-----------------------	----------------------